

Étaient présents en Mairie de Cognin-les-Gorges à 20 h 00 :

Présents : Mmes BOREL, LAUDE, SIMOENS, AGERON, MUZARD. MM. GLENAT, FERROUILLAT, DE GAUDENZI, BAYLE, MATRAIRE, DURAND, MOURRE.

Excusés : C. REYNAUD-DULAURIER et P. MELGAREJO.

### **1/ Décision modificative N° 1**

Le Conseil Municipal décide un virement de crédit de 1 000 € de l'article 791 à l'article 7788 du Budget primitif 2012 à la demande du Percepteur.

### **2/ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la Loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L 361-1 de Code de l'Environnement et de la Circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de itinéraires de promenades et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur der randonnées, le Conseil général de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que le dit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des chemins suivants :

- des Gorges du Nan et du petit Montchardon à Malleval,
- des Réchauds aux Combes de Rovon,
- de Cognin à Rovon par la Vorcière et les Charrets,
- et les berges de l'Isère de Trellins à Saint-Gervais.

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre) ;

1 bis/ Demande l'inscription au PDIPR du chemin de Cognin à Izeron par Guimetière et les Brosses.

2/ s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier) ;

3/ s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ;

4/ s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés ;

5/ en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie et le propriétaire ;

6/ en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4\*4, quads, motos tout terrain...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricole, le Conseil Municipal autorise le passage et la circulation sur l'ensemble des chemins, excepté le sentier du Pont de Montchardon au Moulin de Malleval.

### **3/ Demande de subvention pour le parking de la Place de l'Eglise**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement central de son bourg est articulé autour d'un jardin public cernant le monument aux morts. L'entrée Nord du village est marquée par un muret de pierre, identique à celui encerclant le monument.

Ces travaux ont été réalisés en 1963. Ce type de construction a, pour les entreprises, une durée de vie de 40 ans et, après 49 ans de bons et loyaux services, sous l'effet du gel et du dégel, il se dégrade à une vi-

tesse impressionnante.

La Commune, soucieuse de la conservation de son patrimoine, envisage la reprise des joints de ces murs et la reconstruction de celui longeant la RD 1532 qui est nettement plus dégradé sous l'effet des projections du sel de déneigement.

Une consultation d'entreprises a été effectuée et les travaux se situeraient autour de 30 000 € HT, somme importante pour le budget communal.

Vu l'ampleur des travaux, M. le Maire propose de demander une subvention au Conseil Général de l'Isère afin de diminuer l'impact sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide du Conseil Général de l'Isère afin d'obtenir une subvention pour lesdits travaux et d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires afin de mener à bien ce projet.

#### **4/ CCAS : Délibérations**

Sophie BOREL présente au Centre Communal d'Action Sociale, deux dossiers de demande d'aide exceptionnelle :

- le 1<sup>er</sup>, pour une aide à la cantine pour une personne ayant de gros soucis de santé ;
- le 2<sup>ème</sup>, pour un règlement de facture d'ordures ménagères sur exercice antérieur.

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, donne son accord, à titre exceptionnel, pour une aide à la cantine malgré un coefficient familial supérieur pour le 1<sup>er</sup> dossier et à règlement de la facture d'ordures ménagères pour le 2<sup>ème</sup>.

Un courrier sera adressé aux deux familles concernées en précisant le caractère exceptionnel de ces prises en charge.

#### **5/ Accès cour des Ecoles**

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal pour interdire l'accès à la cour des Ecoles à toute personne étrangère au service. 2 panneaux seront également achetés et apposés sur chaque portail.